

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service Administration et Finances (SAF)

N° 3^e/77-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)
Direction des Finances (DIF)

RD 105 – Déviation de HESINGUE

Déplacement d'une ligne électrique HT et d'un câble souterrain HT

Convention financière

Résumé : *Les travaux de création de la déviation de HESINGUE nécessitent le déplacement d'une ligne électrique aérienne de 13 000 volts et d'un câble souterrain Haute Tension. La convention jointe au présent rapport a pour objet d'en autoriser la dépense.*

La déviation de HESINGUE doit permettre le prolongement de la RD 105 située au Nord de l'agglomération, et le raccordement sur les RD 419 et 473 à l'Ouest.

Sur ce tracé existent une ligne électrique aérienne de 13 000 volts à proximité de la future déviation ainsi qu'un câble souterrain Haute Tension aux abords des RD 105 et RD 473 appartenant à la Société ELEKTRA BIRSECK de Saint-Louis (EBM).

Le profil en remblai de la déviation impose soit un rehaussement soit une mise en souterrain de la ligne aérienne de 13 000 volts.

Le câble souterrain Haute Tension doit, par ailleurs, faire l'objet d'un déplacement puisqu'il se trouve actuellement sur le tracé de la future déviation.

Le coût global des deux opérations est estimé à 49 000 € HT. Conformément à l'article 12 du cahier des charges de la société EBM, les frais occasionnés seront partagés à parts égales avec le Département.

La participation financière du Département au profit de EBM est de 24 500 € net.

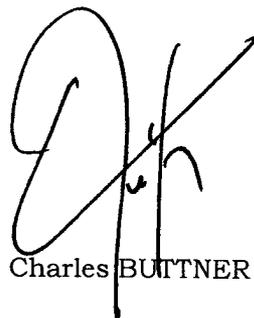
La dépense sera imputée au budget du Département au programme AK 11, chapitre 204, nature 2042.

Les travaux seront à réaliser par EBM concomitamment avec les travaux de terrassement de la déviation.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- ▶ approuver la participation financière du Département, pour le déplacement d'une ligne aérienne Haute Tension et d'un câble souterrain, de 24 500 € net pour le compte de la société Elektra Birseck (EBM) sur le programme AK 11, chapitre 204, nature 2042.
- ▶ m'autoriser à signer et à exécuter la convention de prise en charge des travaux de déplacement de la ligne électrique 13 000 volts et du câble souterrain Haute Tension, rendus nécessaires par la création de la déviation de HESINGUE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Déviatiion de HESINGUE

Déplacement d'une ligne électrique HT et d'un câble souterrain HT

Convention technique et financière

CONVENTION N° /2007

VU la délibération de la Commission Permanente du..... autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la société Elektra Birseck représentée par Monsieur Robert SITTERLE, Chef réseau et Monsieur Cédric CHRISTMANN, Directeur financier, ci-après désignés par la "**EBM**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la déviation de HESINGUE une ligne aérienne de 13 000 volts et un câble souterrain Haute Tension, situés sur le tracé de la future déviation, doivent être déplacés. Les travaux seront réalisés concomitamment avec les travaux de terrassement de la déviation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières par lesquelles **EBM** réalisera les travaux et la participation financière du **Département** pour cette opération.

ARTICLE 2 –DETAILS ET MODALITES DES TRAVAUX

EBM assurera la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre des travaux.

Descriptif des travaux :

La ligne aérienne située avant le giratoire RD 105/ RD 473 sera adaptée et déplacée au niveau au niveau de l’accès de la zone industrielle (croisement Roderenweg/RD 105) (annexe 2).

Le câble situé au niveau du giratoire RD 105/RD 473 sera enfouit sous la nouvelle voie (annexe 3).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût des travaux est estimé à 49 000 € HT (annexe 1).
Ces travaux ne sont pas soumis à la TVA.

Conformément aux conditions de prise en charge du coût des travaux à l’article 12 du cahier des charges de concession de **EBM**, les frais occasionnés seront partagés à parts égales entre le **Département** et **EBM**.

Le **Département** participera financièrement à cette opération à hauteur de 24 500 € au profit de la société **EBM** de Saint-Louis.

Les dépenses seront imputées au budget du **Département** à l’opération AK 11 « déviation de HESINGUE », Chapitre 204 Nature 2042.

La somme à mandater correspondra au coût réel des travaux, sans pouvoir dépasser l’estimation indiquée ci-dessus.

Si cela était le cas, un avenant serait à conclure entre les **parties**.

Sur présentation d’un justificatif, le **Département** remboursera **EBM** des sommes dues, en une fois, après achèvement des travaux, dans les 45 jours de l’émission du titre de recettes.

Le titre de recettes sera accompagné des décomptes définitifs des travaux considérés.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

La responsabilité de l’exécution des travaux faisant l’objet de la présente convention incombera à **EBM**.

EBM est donc responsable des incidents qui pourraient intervenir dans le cadre de l’opération.

ARTICLE 5 - DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties**. Sa durée correspondra à la durée des travaux et prendra fin lors du paiement exposé dans l'article 3.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Directeur Financier de EBM

Le Département du HAUT-RHIN

Monsieur Cédric CHRISTMANN

Le Président du Conseil Général

Le Chef Réseau de EBM

Monsieur Robert SITTERLE

ANNEXE 1

Le coût de l'ensemble des travaux à réaliser s'élève à 49'000 € HT, soit une participation pour le Conseil Général de 24'500 € HT. Vous trouverez ci-après le détail de nos prestations qui sont les suivantes:

- Adaptation de la ligne aérienne HT
RD 105 / RD 473

Pose d'un câble 3 x 150 Al (poteaux 35 à 38)	€ 3'600
Adaptation et mise en place des poteaux d'arrêt	€ 9'600
Démontage de la ligne existante	€ 1'500
Terrassement	€ 6'300
Ingénierie	€ 2'000
<hr/> Total HT	<hr/> € 23'000

- Déplacement d'un câble HT
RD 105 / Roderenweg

Pose d'un câble 3 x 150 Al	€ 5'800
Armatures	€ 3'100
Terrassement	€ 14'600
Ingénierie	€ 2'500
<hr/> Total HT	<hr/> € 26'000

Coût total des travaux HT € 49'000
soit 24'500 € par partie

Dans l'attente de votre confirmation d'accord, veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

ELEKTRA BIRSECK


Robert Sitterlé


Serge Wisselmann

- 2 plans 1:2'000
- 1 plan 1:500

Copie est adressée à:

E.R.A.
Environnement Routes Aménagement
À l'attention de Monsieur MARCELLIN
4 Rue Marconi
BP 25180
F-57075 METZ CEDEX